

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Arrêté temporaire n°VOI425EEB110523
Portant réglementation du stationnement**

PARKING AU 2 RUE DE LA VENDEE

Le Maire d'Essarts en Bocage,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-11

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'organisation d'une manifestation rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/05/2023 au 13/05/2023 PARKING AU NIVEAU DU NUMERO 2 RUE DE LA VENDEE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 12/05/2023 et jusqu'au 13/05/2023, le stationnement des véhicules est interdit sur le parking au niveau du n°2 RUE DE LA VENDEE . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, LA BOUL'ONNAISE.

Article 3 : La Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Essarts en Bocage, le 12/05/2023

Le Maire d'Essarts en Bocage



DIFFUSION:

LA BOUL'ONNAISE

Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers

Le Maire d'Essarts en Bocage

La Police Municipale

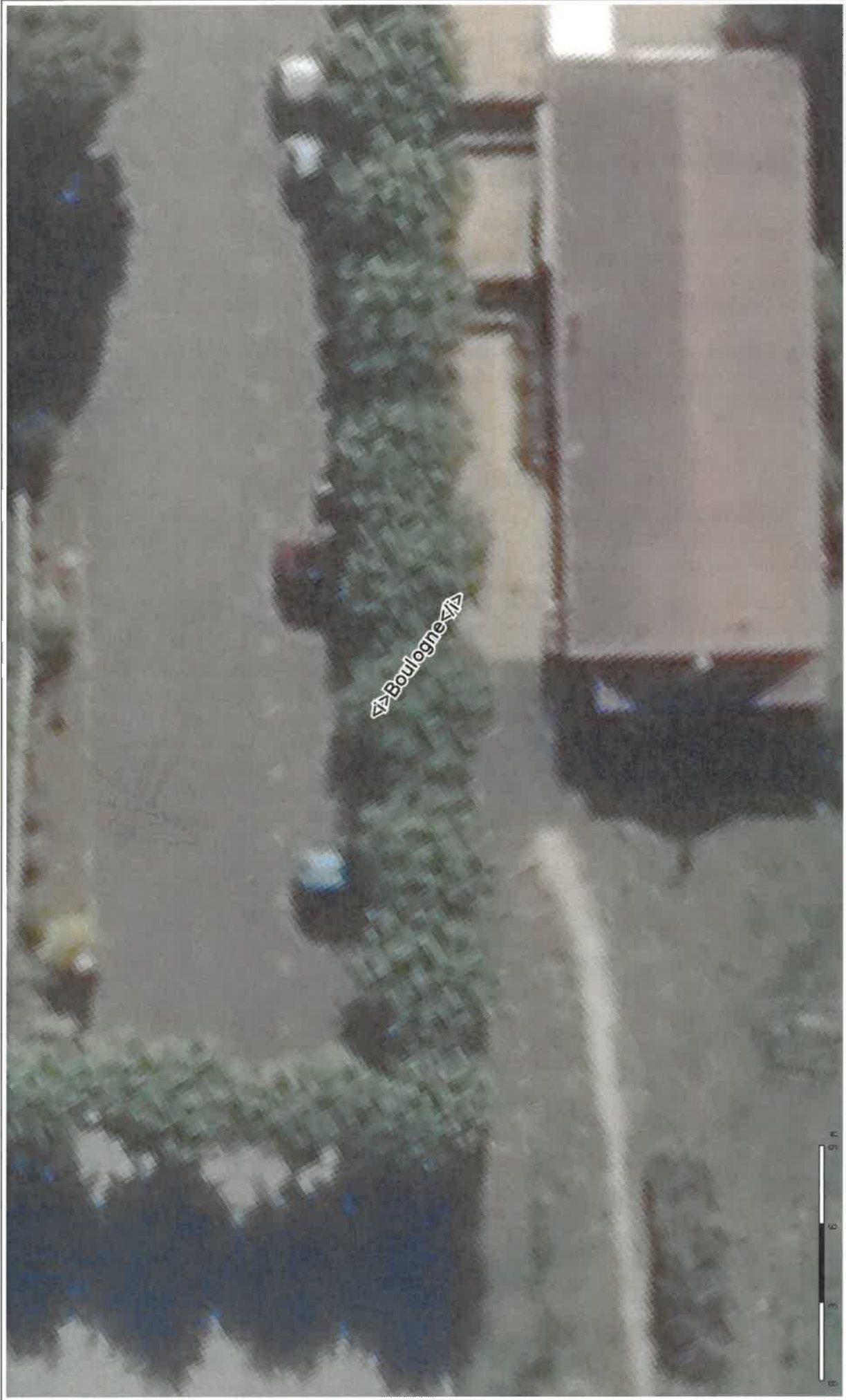
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

ANNEXES:

annexe

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Plan 1



Edité le 11/05/2023 - Echelle : 1/200